



INFOS RETRAITE

Les agents fonctionnaires relevant du régime de la CNRACL (temps de travail supérieur ou égal à 28H) peuvent bénéficier de départs à la retraite anticipés – c'est-à-dire avant l'âge l'égal de 62 ans :

- DEPART AU TITRE DE LA CATEGORIE ACTIVE
- DEPART AU TITRE D'UNE CARRIERE LONGUE
- DEPART AU TITRE DE PARENT DE TROIS ENFANTS
- DEPART AU TITRE DE FONCTIONNAIRE HANDICAPE
- DEPART AU TITRE DE PARENT D'UN ENFANT OU CONJOINT INVALIDE

CATEGORIE ACTIVE :

Les conditions :

- Etre âgé de 57 ans minimum
- Réunir 17 ans de services CNRACL
- Etre classé en catégorie active (mention indiquée sur tous les arrêtés)
Relèvent de la catégorie active les emplois dits « à risques » : les agents affectés exclusivement au ramassage des ordures ménagères, les infirmières et aides-soignants en contact direct avec des malades ou personnes âgées...

CARRIERE LONGUE :

Les conditions :

- Etre âgé de 60 ans
- Réunir entre 166 et 169 trimestres cotisés (selon l'année de naissance)
- Réunir 5 trimestres cotisés avant la fin de la 20^{ème} année
ATTENTION : les congés de maladie ne sont pris en compte qu'à hauteur de 4 trimestres pour toute la carrière ainsi que les périodes de chômage. Un agent réunissant du CLM ou CLD ne pourra probablement pas bénéficier d'un départ en carrière longue.

PARENT DE TROIS ENFANTS : Dispositif en extinction depuis le 01.01.2012 mais maintenu pour les fonctionnaires qui remplissent les conditions avant cette date.

Les conditions :

- Réunir 15 ans de services CNRACL avant le 01.01.2012
- Etre parent de 3 enfants nés avant le 01.01.2012
- Avoir interrompu sa carrière ou réduit son activité pour élever ses enfants (congé maternité, congé parental, temps partiel, disponibilité pour élever son enfant).

FONCTIONNAIRE HANDICAPE :

Les conditions :

- Etre âgé de 55 ans
- Avoir un taux d'incapacité permanente de 50%
- Réunir selon l'âge de départ entre 60 et 110 trimestres cotisés

PARENT D'UN ENFANT HANDICAPE

Les conditions :

- L'enfant doit être âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80%
- Le parent doit réunir au moins 15 ans de services effectifs CNRACL
- Avoir interrompu sa carrière pour s'occuper de l'enfant (congé maternité, congé parental, disponibilité pour élever un enfant, temps partiel)
- Pas d'âge minimum requis

CONJOINT INVALIDE

Les conditions :

- L'agent doit réunir au moins 15 ans de services CNRACL
- Pas d'âge minimum requis pour l'agent
- Le conjoint doit être atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque (*ce point est apprécié par la commission de réforme après expertise*)

A l'exception du départ pour « carrière longue » qui existe aussi dans le secteur privé, ces dispositifs ne concernent que les agents fonctionnaires relevant de la CNRACL.

Il est probable que la prochaine réforme systémique des retraites annoncée pour 2025 supprime toutes ces possibilités de départ anticipé.

Nous vous invitons à étudier les dossiers de vos agents afin de leur proposer - s'ils remplissent les conditions - d'envisager un départ avant l'âge légal.

Le service retraite du CDG est à votre disposition pour l'étude des dossiers de vos agents. N'hésitez pas à contacter Mme LAPOUBLE au 04.71.63.79.50 ou Mme BONNARD au 04.71.63.87.78.

